

QUELLE NEGOCIATION COLLECTIVE EN EUROPE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS ?

Un nombre de plus en plus important de travailleurs ont **le statut d'indépendants** (auto-entrepreneurs, franchisés, certaines professions libérales et agricoles) avec une précarité économique et sociale qui s'accroît, alors qu'ils participent par leurs activités à la production de biens et de services. **Le droit à la concurrence dans l'Union européenne** excluant ces travailleurs des négociations collectives, la Commission européenne envisage de réformer le champ d'application de ce droit pour permettre **la négociation collective avec les entreprises donneuses d'ordres en position dominante sur le marché du travail** (Uberisation de l'emploi).

La Cour de justice de l'Union européenne considère qu'**un travailleur indépendant n'est pas une entreprise**, si il ne peut définir de manière autonome son comportement sur le marché, et si il est dépendant de l'entreprise principale et agit comme auxiliaire (affaire FNV Kunsten). **La négociation collective et le droit à la concurrence devraient empêcher une baisse sur les coûts de main-d'œuvre** . Or la pression sur les conditions de travail n'est plus seulement un risque pour les salariés mais concerne aussi les indépendants. C'est pourquoi une négociation collective devrait être autorisée dans le cas de toute relation contractuelle dans laquelle un service est fourni à une entreprise dans les situations suivantes :

1. Il s'agit d'**un travail essentiellement personnel** . Cela signifie que l'objectif du contrat de service est une activité à prédominance de main-d'œuvre exercée par un travailleur indépendant. A titre d'exemple, on peut penser au cas du traducteur indépendant.
2. **Converge dans l'activité économique du bénéficiaire du service**. Il s'agit des cas où le service rendu fait partie intégrante du processus de production qui permet au bénéficiaire du service d'exercer son activité. La relation contractuelle entre un franchisé et un franchiseur qui est également un acteur dominant du marché en est un exemple significatif.
3. Est effectué **pour une entreprise qui offre le même service sur le marché** et qui, par conséquent, pourrait théoriquement être considérée comme un concurrent de la partie effectuant le service. Des exemples pourraient être celui d'un petit producteur de lait qui vend son lait à un grand conglomérat de produits laitiers.

Source Confédération Européenne des Syndicats <https://www.etui.org/publications/collective-bargaining-and-self-employed-workers>

Rapport de l'Organisation Mondiale du Travail (OMT) sur les salaires 2020-2021

TENDANCES RECENTES DES SALAIRES

De 2016 à 2019 la croissance mondiale des salaires a fluctué de 1,6 à 2,2% et au premier semestre 2020 en raison de la crise du Covid 19, **une pression à la baisse sur le niveau ou le taux de croissance des salaires moyens** a été observé dans les 2/3 des pays avec des impacts différents entre les hommes et les femmes. La crise a touché de manière disproportionnée les travailleurs les moins bien payés, augmentant ainsi les inégalités salariales. En examinant une sélection de pays européens, le rapport estime que sans le versement de subventions salariales, les travailleurs auraient perdu 6,5 % de leur salaire total entre le premier et le deuxième trimestre 2020. Pour les femmes, la masse salariale totale aurait diminué de 8,1 %, contre une baisse de 5,4 % pour les hommes. Un tel écart est principalement dû par la réduction du temps de travail, plus que par la différence du nombre de licenciements. La masse salariale a perdu ensuite à la baisse du temps de travail était de 6,9 % pour les femmes contre 4,7 % pour les hommes. Cependant, des subventions salariales temporaires ont permis à de nombreux pays de compenser une partie de la masse salariale qui aurait été perdue, et d'atténuer l'effet de la crise sur les inégalités salariales. De nombreux pays à travers le monde ont introduit ou étendu les subventions salariales existantes afin de sauvegarder les emplois pendant la crise.

SALAIRES MINIMUMS ET INEGALITES

Se concentrant sur le sujet des salaires minima, le rapport montre que **des salaires minima, statutaires ou négociés, existent dans 90% des 187 États membres de l'OIT**. À l'échelle mondiale, on estime que 327 millions de salariés sont payés au taux horaire applicable ou en dessous salaire minimum (19% de tous les salariés). 266 millions de salariés dans le monde gagnent moins que le salaire horaire minimum existant, soit parce qu'ils ne sont pas couverts par la loi ou en raison de la non-conformité. Comme le prescrit la convention de l'Organisation Internationale du Travail (n° 131) sur la fixation des salaires minima, le niveau du salaire minimum devrait impliquer le dialogue social et prendre en compte les besoins des travailleurs et leurs familles ainsi que des facteurs économiques. Un ajustement suffisamment fréquent est crucial pour maintenir les salaires minima à un niveau adéquat, et un niveau très bas reflète souvent l'incapacité d'ajuster les taux régulièrement au fil du temps. Globalement, la majorité des salariés payés au niveau ou en dessous du SMIC horaire se situent dans la queue inférieure de la distribution des revenus des ménages, mais les caractéristiques du minimum des salariés varient selon les pays et les régions.

POLITIQUES SALARIALES POUR UN RETABLISSEMENT CENTRE SUR L'HUMAIN

Des politiques salariales adéquates et équilibrées, élaborées grâce à un dialogue social fort et inclusif, sont nécessaires pour atténuer l'impact de la crise et soutenir la reprise économique. Dans un futur proche, les conséquences économiques et sur l'emploi de la crise du COVID-19 sont susceptibles d'exercer une baisse massive de la pression sur les salaires des travailleurs. Dans ce contexte, des ajustements salariaux suffisamment équilibrés, tenant compte des acteurs sociaux et économiques pertinents, seront nécessaires pour sauvegarder les emplois et assurer la

durabilité des entreprises, tout en protégeant les revenus des travailleurs et de leurs familles, en soutenant la demande et éviter les situations. Des salaires minimums adéquats – statutaire ou négociés – pourraient contribuer à assurer plus de justice sociale et moins d'inégalités

Source : Rapport Mondial sur les salaires 2020-21 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_762302.pdf

LES DROITS FONDAMENTAUX DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE DANS L'UNION EUROPEENNE

Des millions de migrants en situation irrégulière vivent dans l'Union européenne. Ces personnes issues **de pays tiers extra-européens** ne possédant pas de permis de séjour ou de résidence valide sont exposées à des risques élevés **de violation des droits de l'homme**. Ils tentent de gagner leur vie en occupant les postes vacants sur le marché du travail qui sont souvent dangereux, salissants ou dégradants. Devant le risque d'être identifiés, arrêtés et expulsés, ils n'accèdent pas à **leurs droits fondamentaux** comme les soins de santé, le respect de la législation du travail, l'éducation de leurs enfants et un logement décent. A l'exception du droit d'asile, dans de nombreux pays de l'Union européenne, c'est aux Etats d'autoriser ou non une personne à entrer sur leurs territoires, et les possibilités de migrations régulières aujourd'hui sont réduites.

Le non-respect des conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans un Etat membre ne peut priver un migrant en situation irrégulière de l'exercice de certains droits fondamentaux communs à tous les êtres humains. La Cour de Justice de l'Union Européenne interprète le droit en référence à **la Charte Sociale Européenne (CSE)**, au **pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR)** et aux **conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**. Le droit dans les Etats membres doit être mis en œuvre et appliqué en accord avec **la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**. Les mesures de protection sociale et de de la santé des migrants irréguliers sont prévues dans le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). **La directive retour de l'Union européenne** prévoit un niveau minimum de droits pour les personnes qui font l'objet d'une procédure d'expulsion du territoire.

Entre les populations immigrées qui vivent cachées des services de police et d'immigration et celles non expulsables pour des raisons juridiques ou humanitaires, les autorités nationales peuvent suspendre la décision de retour, sans pour autant accorder un droit de séjour. Certains pays leur octroient des **titres de séjour temporaires** en fonction des raisons pour lesquelles le ressortissant d'un pays tiers n'a pas été expulsé, d'autres tolèrent leur présence de facto. Si les Etats membres ont **le droit de contrôler l'immigration**, certaines mesures répressives ou de sanctions pénales sont disproportionnées par rapport à l'exercice de leurs droits fondamentaux. De même les travailleurs migrants sont particulièrement exposés à **l'exploitation sur le marché du travail** et leur situation irrégulière est peu propice à signaler les abus ou à témoigner même si une directive européenne concerne les sanctions aux employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Le rôle des syndicats et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) est

essentiel en matière **de soutien et de défense des migrants en situation irrégulière** pour le règlement équitables des litiges. De même, pour trouver un toit, ils s'appuient souvent sur leur famille, leurs amis ou leur réseau social pour trouver **un logement souvent surpeuplé et précaire** et parfois dépourvu des services élémentaires comme l'eau, l'électricité et le chauffage. . Concernant la santé, *le droit fondamental à la protection de la santé pour les migrants en situation irrégulière* est reconnu de manière inégale au sein des États membres de l'Union Européenne. Dans certains États, seuls les soins d'urgence payants leurs sont accordés tandis que dans d'autres ils ont **accès de plein droit au système de soins de santé**, au même titre que les ressortissants nationaux.

Source : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-11-002-05_migrants_fr_webres_1.pdf

Le 28 juillet 2021, Christian JUYAUX